

DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali

En fonction : 15
Présents : 13
Absents
excusés : 2 Magali ROTH qui a donné pouvoir à Albert D'AMATO
Fabrice HENON-HILAIRE qui a donné pouvoir à Jean-Paul VETZEL

Convocation envoyée le 17 février 2016

Secrétaire de séance : Laurent ARNOUX

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016**
- 2) ORIENTATIONS GENERALES DU PADD ELABORE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**
- 3) AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE A LA DEMANDE DE LA SCI NAUBERG - ZONE INDUSTRIELLE GAROLOR A ENNERY**
- 4) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AFAD DE LA MOSELLE**
- 5) PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE ESCAMOTABLE SUR LA ROUTE DE BUY**
- 6) REGULARISATION D'ACTES CONCERNANT LA VENTE IMMOBILIERE ENTRE LA COMMUNE D'ARGANCY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE DE MAIZIERES LES METZ POUR LA RESIDENCE SENIORS**
- 7) DIA**
- 8) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2016.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) ORIENTATIONS GENERALES DU PADD ELABORE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur Nicolas FREY, adjoint au maire, donne connaissance au conseil municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), élaboré dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD est une pièce constitutive du PLU.

Le PADD élaboré par la commission PLU est présenté par le bureau d'études accompagnant la commune dans la révision du POS en PLU.

Pour rappel, les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet sont les suivants :

• Orientation n°1 : Assurer et accompagner une évolution modérée de la population

Parmi les objectifs retenus : renouvellement de la population, croissance démographique modérée (1350 habitants à l'horizon 2030), évaluation des besoins en logements, et développement d'une politique de l'habitat, ...

• Orientation n°2 : Organiser le développement raisonné des villages

Parmi les objectifs retenus : privilégier la densification des enveloppes urbaines, limiter l'étalement urbain, assurer le développement maîtrisé et organisé des villages,

• Orientation n°3 : Conforter et encadrer l'attractivité de la commune

Parmi les objectifs retenus :

- Soutien aux forces économiques locales : maintenir et soutenir le tissu économique existant (industries, artisans, commerces, services, exploitations agricoles, ...) ; permettre un développement économique raisonné,

- Préservation et amélioration des composantes du cadre de vie des habitants : développer une politique d'amélioration de l'habitat ; améliorer l'environnement et le paysage urbains ; préserver le patrimoine naturel et le paysage, constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire,

Monsieur le maire invite ensuite le conseil municipal à débattre de ces orientations stratégiques.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les éléments exposés dans le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et considérant que le projet s'articule autour de trois orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

Vu l'avis du groupe de travail chargé de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

APRES avoir débattu des orientations générales du PADD,

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du PADD s'est déroulé pendant la séance du 26 février 2016,

PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat et qu'aucune remarque n'a été présentée,

Approuve, à l'unanimité, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

3) AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE A LA DEMANDE DE LA SCI NAUBERG – ZONE INDUSTRIELLE GAROLOR A ENNERY

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la Préfecture de la Moselle concernant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société NAUBERG relative à l'exploitation de bâtiments logistiques sise zone industrielle Garolor sur le territoire de la commune d'Ennery.

Le conseil municipal est amené à donner son avis sur cette installation classée pour la protection de l'environnement.

Après débat sur le contenu de l'enquête publique, le conseil municipal, à l'unanimité, n'apporte pas de remarque et mandate Monsieur le maire pour transmettre cet avis à la Préfecture.

4) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AFAD DE LA MOSELLE

Lors du conseil précédent, il a été demandé à Monsieur le maire de contacter l'association AFAD afin d'obtenir des renseignements complémentaires pour le calcul de la subvention allouée à celle-ci.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, pour l'année 2015, 9 familles ou personnes âgées ont pu bénéficier d'une aide à domicile représentant 1 114 h.

Au vu de ces renseignements, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer 1 100,00 Euros à l'association l'AFAD.

5) PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE ESCAMOTABLE SUR LA ROUTE DE BUY

Monsieur le maire rappelle que, lors du conseil du 02 septembre 2015, les conseillers municipaux avaient adopté le projet d'installation d'une borne au niveau du Château de Buy sur une route appartenant aux communes d'Argancy et d'Antilly.

L'installation représente un coût total de :

25 940,37 Euros HT soit 31 128,44 Euros TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de participer au financement de l'installation d'une borne escamotable à hauteur de 30 % du montant total, représentant :

7 782,11 Euros HT soit 9 338,53 Euros TTC

Charge Monsieur le maire d'en informer la mairie d'Antilly.

6) REGULARISATION D'ACTES CONCERNANT LA VENTE IMMOBILIERE ENTRE LA COMMUNE D'ARGANCY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE DE MAIZIERES LES METZ POUR LA RESIDENCE SENIORS

Afin de régulariser la vente commune d'Argancy / communauté de communes « Rives de Moselle » de Maizières-les-Metz pour la résidence séniors, le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, autorise Monsieur le maire à régulariser les actes énumérés ci-dessous :

- acte de règlement de copropriété portant sur un immeuble sis place Anne de Méjanès à Argancy, cadastré Section 1 parcelle n° 382/239 de 6 a 73 ca.
A diviser en 11 lots suivant esquisse d'étages n° 23 établie le 26 août 2015 par GEOTOPAR à Metz, 12 rue Clovis et vérifiée par le service du cadastre de Metz le 25 novembre 2016.
Les frais dudit acte seront pris en charge par la commune d'Argancy.

- acte de vente à la communauté de communes « Rives de Moselle » de Maizières-les-Metz, moyennant l'euro symbolique, les lots n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 divisés suivant esquisse d'étages n° 23 du 26 août 2015. Lesdits lots ont fait l'objet d'un permis de construire n° PC 05702811M0017 délivré le 28 mars 2012 à la communauté de communes de Maizières-les-Metz devenue communauté de communes « Rives de Moselle ».

Le conseil municipal autorise, également, Monsieur le maire à régulariser lesdits actes, à recevoir par Maître Jean-Michel SIMON, Notaire à Vigy (Moselle).

7) DIA

Monsieur le maire étant concerné par cette déclaration d'intention d'aliéner suivante quitte la séance.

Monsieur Nicolas FREY, adjoint au maire, présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- a) maison
sise à Olgy commune d'Argancy
section 3 parcelles 379 et 655/378
superficie 244 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette demande d'acquisition.

Monsieur le maire réintègre la séance.

9) DIVERS

INDEMNITES DU MAIRE

A compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient, à titre automatique, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide du maintien des indemnités du maire et des adjoints, fixées par la délibération du 07 avril 2014. Cette indemnité est inférieure au barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT.

Fin de la séance : 20 h 45